

# La redevance incitative

La redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères, mise en place en 2005, a pour objectif de permettre à chacun de payer le juste prix du service rendu par la collectivité.

Chaque bac à ordures ménagères est équipé d'une puce électronique qui permet d'enregistrer le nombre de collectes du bac sur chaque période de facturation.

Le but de cette redevance est multiple : prévenir la production de déchets par des petits gestes quotidiens (compostage, etc), inciter chaque personne à trier ses déchets, et, par conséquent, diminuer la production des ordures ménagères non recyclables, l'objectif final étant que chaque habitant soit facturé suivant l'utilisation du service.

## Vos bacs sont collectés tous les 15 jours

**La Redevance Incitative**  
**VOS BACS SONT COLLECTÉS TOUS LES 15 JOURS, COMMENT FONCTIONNE LA REDEVANCE INCITATIVE ?**

Un bac ordures ménagères est attribué à chaque foyer. La puce permet l'enregistrement des levées

**Une part fixe**  
Elle couvre l'ensemble des frais fixes liés au service (collecte en porte à porte, gestion des déchetteries, gestion du tri sélectif des emballages ménagers).  
Le montant de cette part fixe est de 165€ HT par an pour les foyers individuels, les professionnels et les administrations.

**La part forfaitaire**  
Elle couvre la location du bac et comprend 10 levées par semestre (soit 10 levées du 1er avril au 30 septembre et 10 levées du 1er octobre au 31 mars). Cette part forfaitaire est due par tous les foyers.  
Montant forfaitaire en fonction de la taille du bac.

**Une part variable**  
Elle couvre le coût d'élimination du contenu du bac à ordures ménagères, à partir de la 11ème levée semestrielle, ou du sac.  
Montant variable en fonction de la taille du bac.

**AUTOUR DE CHENONCEAUX**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLÈRE-VAL DE CHER

10 levées par semestre  
soit 20 levées par an

A partir de la 11ème levée semestrielle

Dans le détail, votre redevance se compose de trois parties distinctes : une part fixe, une part forfaitaire et une part variable (attention prix hors taxe, HT).

[Tarifs au 1er octobre 2023: collecte tous les 15 jours](#)

# Vos bacs sont collectés toutes les semaines

**La Redevance Incitative**  
**VOS BACS SONT COLLECTÉS TOUTES LES SEMAINES, COMMENT FONCTIONNE LA REDEVANCE INCITATIVE ?**

Un bac ordures ménagères est attribué à chaque foyer. La puce permet l'enregistrement des levées

**Une part fixe**  
Elle couvre l'ensemble des frais fixes liés au service (passage de la benne devant chaque foyer chaque semaine, gestion des déchetteries, gestion du tri sélectif des emballages ménagers).  
Le montant de cette part fixe est de 185,00€ HT par an pour les foyers individuels, les professionnels et les administrations.

**La part forfaitaire**  
5 levées par semestre  
soit 10 levées par an  
Elle couvre la location du bac et comprend 5 levées par semestre (soit 5 levées du 1er avril au 30 septembre et 5 levées du 1er octobre au 31 mars). Cette part forfaitaire est due par tous les foyers.  
Montant forfaitaire en fonction de la taille du bac.

**Une part variable**  
A partir de la 6ème levée semestrielle  
Elle couvre le coût d'élimination du contenu du bac à ordures ménagères, à partir de la 6ème levée semestrielle, ou du sac.  
Montant variable en fonction de la taille du bac.

**AUTOUR DE CHENONCEAUX**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLÉRÉ-VAL DE CHER

Dans le détail, votre redevance se compose de trois parties distinctes : une part fixe, une part forfaitaire et une part variable (attention prix hors taxe, HT).

**Attention : les tarifs et la fréquence de collecte sont différents pour le centre-ville de Bléré et la rue du Docteur Bretonneau à Chenonceaux.**

[Tarifs au 1er octobre 2023 : collecte toutes les semaines](#)

[Liste des rues concernées par la collecte toutes les semaines](#)

## Paiement de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

Simplifiez vos paiements en choisissant le prélèvement automatique.

Pour cela il vous suffit de télécharger le [mandat de prélèvement SEPA](#), de le compléter et de le renvoyer à la Communauté de communes.

Vous pouvez également régler votre facture en ligne, en toute sécurité, au moyen de votre carte bancaire à partir de [ce lien](#).

Facile d'accès et sécurisé, le paiement s'effectue via le site Internet du Ministère du Budget.

## **Vous arrivez sur le territoire ou vous le quittez ?**

**La facturation est établie au prorata du temps passé sur le territoire de la Communauté de communes.**

C'est pourquoi il est nécessaire de prévenir nos services

- lors d'une arrivée,
- lors d'un départ,
- lors d'un changement d'adresse en cours d'année.

**En cas de vente ou d'achat de votre habitation, n'oubliez pas de nous faire parvenir une attestation de vente, à demander à votre notaire.**

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez [consulter le règlement complet ici](#).

## **Contact**

Tél : 02 47 23 58 63

[Formulaire de contact](#)

**EN SAVOIR +**

**Communauté de communes**

02 47 23 58 63

[Formulaire de contact](#)

[Païement de la redevance incitative](#)

[Règlement](#)

**Tarifs au 1er octobre 2023: collecte tous les 15 jours**

**Tarifs au 1er octobre 2023 : collecte toutes les semaines**  
(centre-ville de Bléré et rue du Docteur Bretonneau à  
Chenonceaux)

**Liste des rues concernées par la collecte toutes les semaines**